Décision n° 2016-0540
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 avril 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0540
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 avril 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600176	MAC-LLOYD SAS	75 PARIS	12 UHF
201600279	MONSIEUR FRANCIS HOTTELET	13 CABRIES	3 VHF*
201600279	MONSIEUR FRANCIS HOTTELET	13 CABRIES	1 UHF*
201600284	E-NAUTIC	33 ARCACHON	1 VHF
201600326	GOLF DE COIROUX	19 AUBAZINES	1 UHF
201600339	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	01 CRESSIN ROCHEFORT	1 UHF
201600342	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	26 MONTELIMAR	1 UHF
201600343	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	2 UHF
201600344	XPO SUPPLY CHAIN FROID FRANCE	33 LANGON	1 UHF
201600345	LEMONNIER	13 MARSEILLE	1 UHF*
201600346	TRIOMPHE SECURITE	13 MARSEILLE	2 UHF
201600347	COMPAGNIE D'AFFRETEMENT ET DE	69 QUINCIEUX	1 UHF
201600348	DHL INTERNATIONAL EXPRESS	33 MERIGNAC	1 UHF
201600350	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	69 DECINES CHARPIEU	3 UHF
201600351	CITINEA OUVRAGES FONCTIONNELS	69 VILLEURBANNE	5 UHF
201600352	KINEPOLIS ROUEN EDEN PANORAMA	76 ROUEN	1 UHF
201600354	SKI CLUB DE CAGNES SUR MER	06 CAGNES SUR MER	1 VHF*
201600355	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	1 UHF
201600356	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	1 UHF
201600357	PIOLINO	78 LE CHESNAY	2 UHF
201600358	ESCORTE MOTOCYCLISTE PICARDE	02 LIEZ	1 VHF*
201600359	CANNES SECURITE	06 CANNES	1 UHF*
201600360	BANQUE DE FRANCE	59 SAINGHIN EN MELANTOIS	1 VHF
201600361	ASCO INDUSTRIES	57 HAGONDANGE	1 UHF
201600362	METEO FRANCE	13 AIX EN PROVENCE	1 UHF*
201600366	LAVENDON ACCESS SERVICES	33 ST JEAN D ILLAC	1 UHF
201600373	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	77 LAGNY SUR MARNE	1 UHF
201600374	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 MAISONS ALFORT	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps